

**Communauté d'Agglomération
la Riviera du Levant**

Conseil communautaire du 28 novembre 2023

DÉLIBÉRATION N°2023-CC-6S-DAF-90

**DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024
PORTANT SUR LE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024**

L'an deux mille vingt trois, le 28 novembre, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant (CARL) sur convocation affichée à la date du 22 novembre 2023, s'est réuni à 18h00 en salle de délibérations dans la commune de Gosier, sous la présidence de monsieur Cédric CORNET, le président de la CARL, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

Madame Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL ayant été désigné secrétaire de séance,

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil Communautaire : 41

Conseillers présents : 26

Nombre de pouvoirs : 6

QUALITÉ	PRÉNOMS	NOMS	PRÉSENT	ABSENT	PROCURATION
M.	Cédric	CORNET	1		
M.	Bernard	PANCREL	1		
M.	Loïc	TONTON		1	à Liliane MONTOUT
Mme.	Nicole	SINIVASSIN		1	à Cédric CORNET
Mme	Liliane	MONTOUT	1		
M.	Jean-Luc	PERIAN	1		
M.	Guy Albert	BACLET	1		
Mme	Myriam Lucie	BROSIUS	1		
M.	Francs	BAPTISTE	1		
M.	Richard	ALBERT	1		
Mme	Nanouchka	LOUIS	1		
Mme	Mélila	PHOUDIAH		1	à Jean-Luc PERIAN
Mme	Muguette	DAIJARDIN	1		
Mme	Mariane	GRANDISSON	1		
Mme	Nadia	CELINI		1	
M.	Christian	BAPTISTE		1	
M.	Teddy	BARBIN	1		
M.	Emmery	BEAUPERTHUY	1		
M.	Hugues	CHATEAUBON	1		
M.	Jean-Claude	CHRISTOPHE		1	
Mme	Elodie	CLARAC		1	

Mme	Lydia	FARO épouse COURIOL		1	
M.	Jules Joël	FRAIR	1		
M.	Lucien	GALVANI	1		
M.	Michel Eloi	HOTIN	1		
Mme	Valérie	HUGUES		1	à Jocelyne VIROLAN
Mme	Olivia	JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL	1		
Mme	Marguerite Ephreme	KANCEL MURAT		1	
M.	Jacques	KANCEL		1	
Mme	Sylvia	LAPTES		1	
M.	Eric	LATCHOUMANIN		1	à Teddy MARY
M.	David Laurent	LUTIN	1		
Mme	Mariette	MANDRET épouse PASSAVE		1	à Patrice PIERRE- JUSTIN
M.	Teddy	MARY	1		
Mme	Wenny Youna	MOLIA	1		
Mme	Nina Valentine	PAULON	1		
Mme	Sophie	PEROUMAL épouse. SYLVANISE	1		
M.	Patrice	PIERRE-JUSTIN	1		
M.	Yves	QUIQUEREZ	1		
M.	Patrick	SOLVET		1	
Mme	Jocelyne	VIROLAN	1		

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1, L. 2313-1, L5211-36 et D. 2312-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1, L. 2313-1, L5211-36 et D. 2312-1 ;

Vu l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques renforçant les obligations d'information à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaire ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 précisant le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant (CARL) 2024 annexé ;

Considérant que ce rapport doit permettre au conseil communautaire d'avoir connaissance des engagements pluriannuels envisagés, ainsi que de la structure et la gestion de la dette;

Considérant que ce rapport doit également présenter la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et

l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ;

Considérant que ce Rapport d'Orientation Budgétaire est mis à la disposition du public au siège de l'établissement et aux mairies des communes membres de la Communauté d'Agglomération Riviera du Levant conformément à l'article L. 5211-36 du CGCT ;

Considérant que le conseil communautaire doit prendre acte, dans les deux mois précédant l'examen du budget, de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire en prenant en compte le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté en séance et préalablement transmis aux communes membres, ci-après annexé ;

Considérant que le Débat d'Orientation Budgétaire doit être acté par une délibération spécifique ;

Monsieur le Président invite le conseil communautaire à débattre des orientations budgétaires de la CARL au titre de l'exercice 2024 en prenant en compte le Rapport d'Orientation Budgétaire élaboré au titre de l'année 2024, annexé à la présente et présenté en séance et d'en prendre acte ;

Entendu le rapport d'orientation budgétaire et après en avoir débattu.

DECIDE

Article 1 : De prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2024, tenue sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire élaboré au titre de l'exercice 2024 présenté en séance.

Article 2 : De préciser que le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 sera mis à disposition du public, au siège de la Communauté d'agglomération de la Riviera du Levant ainsi que de tous ceux de ses communes membres.

Article 3 : D'autoriser le Président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 4 : Donner mandat au président, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 5 : De charger le Président et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
LA RIVIERA DU LEVANT**

Cédric CORNET



- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Date prévisionnelle de publication : sous-huitaine après transmission à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre
- Notifié aux maires du Gosier, de Sainte-Anne, de Saint-François et de la Désirade ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne ;

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le

ID : 971-200041507-20231128-2023CC_6S_DAF90-BF



Débat préalable au vote du Budget Primitif 2024

Rapport d'Orientation Budgétaire 2024

Article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Table des matières

1.	CONTEXTE JURIDIQUE	3
2.	LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2024-2027	3
2.1	Le contexte macro-économique	3
2.2	Les perspectives de la programmation des finances publiques 2024-27	4
2.3	Les mesures transversales pour les collectivités locales	6
2.4	Les dispositions spécifiques au bloc communal	6
2.4.1	Dotation Globale de Fonctionnement 2024.....	6
2.4.2	Une adaptation des indicateurs de richesse à la suite de la suppression de laCVAE	7
2.4.3	Stabilisation des modalités de répartition de la péréquation au bénéfice des communes des DOM	7
2.4.4	Création d'une exonération de longue durée de TFPB pour les logements locatifs sociauxanciens	8
2.4.5	Création de nouveaux zonages : France Ruralités Revitalisation (FRR) et révision du zonage des QPV	8
2.4.6	Prolongation temporaire du bouclier tarifaire	8
2.4.7	Suppression du Fonds de Soutien au Développement des Activités Périscolaires (FSDAP)	8
2.4.8	Possibilité pour les collectivités locales d'Outre-Mer de financer le « passeport pourl'installation professionnelle en outre-mer »	9
3.	ANALYSE RETROSPECTIVE FINANCIERE	9
3.1	Evolution des dépenses de fonctionnement	9
3.1.1	Analyse rétrospective des charges de fonctionnement.....	9
3.1.2	Focus sur les frais de personnel	10
3.2	Evolution des recettes de fonctionnement	11
3.2.1	Stratégie financière et fiscale	11
3.2.2	Evolution des recettes de fonctionnement.....	13
3.3	Section d'investissement	13
3.4	La santé financière de la collectivité.....	14
4.	ANALYSE PROSPECTIVE.....	15
4.1	Préambule.....	15
4.1.1	Un service public recentré sur le quotidien de ses administrés.....	15
4.1.2	Renforcer le développement touristique et l'accompagnement des entrepreneurs et agriculteurs	15
4.1.3	Mieux planifier, mieux protéger	16
4.1.4	Renforcer la coopération intercommunale.....	16
4.2	Les priorités de la stratégie financière	16
4.3	Plan Pluriannuel d'Investissement et de Fonctionnement	17
4.4	Analyse des scenarii prospectifs.....	18

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

1. CONTEXTE JURIDIQUE

Le Débat d'Orientation Budgétaire (« DOB ») est une **étape obligatoire pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunal (« EPCI »)** comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus. La loi ATR du 6 février 1992, exige que la tenue d'un DOB soit fixée par la collectivité dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif par l'assemblée délibérante (L.3312-1).

D'après la Jurisprudence, **la tenue du DOB constitue une formalité substantielle**. L'obligation de la délibération permet de prendre acte de la tenue du DOB. Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte. Le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget. Le DOB est relaté dans un compte rendu de séance.

Ce débat incontournable permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur la situation financière de l'EPCI mais aussi de discuter des orientations budgétaires pour l'exercice 2024.

D'après le décret n° 2016-841 du 24/06/2016, **le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres et celui des communes au Président de l'EPCI dans un délai de 15 jours**. Il doit être mis à la disposition du public au siège de l'EPCI. Selon le décret n°2016-841 du 24/06/2016, le public doit être avisé de cette mise à disposition par tous les canaux de communication.

Avant l'examen du budget, l'exécutif présente à l'assemblée délibérante un Rapport d'Orientation Budgétaire (« ROB ») qui présente les problématiques suivantes :

- Les **orientations budgétaires**, compte tenu des évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes en fonctionnement et investissement, en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de subventions ;
- Les **engagements pluriannuels planifiés**, afin d'effectuer la programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses ;
- La **structure et la gestion de la dette contractée** dans le but d'établir les perspectives pour le projet de budget afin de préciser le profil de dette visé pour l'exercice ;
- Les **tendances budgétaires consolidées**.

Les indications données dans ce document le sont à titre indicatif car basées sur des données estimées et donc susceptibles d'évoluer selon l'activité réelle des dernières semaines de l'exercice 2023.

2. LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2024-2027

2.1 Le contexte macro-économique

En 2022, le Produit Intérieur Brut (« PIB ») a progressé de 5,5% (contre 8% en 2021). Ainsi, les taux de croissance retenus dans le Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027 (« PLPFP »), présenté en septembre 2022, et actualisé dans le cadre de la nouvelle lecture en septembre 2023, placent à **+1,4% la croissance en 2024**. Comparées aux dernières prévisions des principaux instituts économiques, le scénario économique du gouvernement semble davantage favorable, l'écart étant important avec la dernière prévision de la Banque de France qui prévoit plutôt +0,9% de croissance en 2024 (*Graphique n°1*).

Graphique n°1 : Prévision de croissance du PIB du PLF 2024

PIB en volume	2023	2024	2025	2026	2027
PLPFP 2023-2027 (sept 2023)	1,0%	1,4%	1,7%	1,7%	1,8%
PLPFP 2023-2027 (sept 2022)	1,0%	1,6%	1,7%	1,7%	1,8%

PIB en volume	2024
PLPFP 2023-2027 (sept 2023)	+1,4%
PLPFP 2023-2027 (sept 2022)	+1,6%
Banque de France (sept 2023)	+0,9%
Com. Européenne (sept 2023)	+1,2%
OCDE (juin 2023)	+1,3%
FMI (avril 2023)	+1,3%
OFCE (avril 2023)	+1,2%

Malgré cette croissance économique limitée, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives des locaux d'habitation et des locaux professionnels, qui est automatiquement indexée sur la variation de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisés (« IPCH ») devrait être forte en 2024. **En août 2023, la progression de l'indice sur un an s'établissait à +5,7%**. Si aucune mesure de plafonnement n'était adoptée, **les communes et groupements devraient bénéficier d'une revalorisation des bases fiscales foncières au-delà de 4%**. Cette prévision est prise en compte dans les orientations budgétaires.

2.2 Les perspectives de la programmation des finances publiques 2024-27

Le **déficit public a connu une baisse en 2022 à 4,7% du PIB**. Cette diminution est essentiellement imputable à l'amélioration des comptes de la Sécurité Sociale redevenus excédentaires en 2022, une première depuis 2019, en raison du dynamisme des prélèvements obligatoires dans un contexte d'évolution plus modérée des dépenses. L'amélioration des comptes des Administrations Publiques Locales est actée mais son impact plus marginal. **L'exercice 2027 reste l'horizon de retour sous les 3% de déficit public fixé par le gouvernement** en application d'une part du Traité sur la Stabilité, la Coordination et la Gouvernance qui contraint les états européens membres de la zone euros (« TSCG »), et d'autre part du Pacte de Stabilité et de Croissance (« PSC »).

Le plafond pour la France est fixé à un déficit public de 3% du PIB et une dette publique de 60% du

PIB. L'amélioration visée passera donc par la réduction du déficit structurel de l'Etat.

Voici la trajectoire proposée par la programmation menant d'un déficit de -4,4% en 2024 à -2,7% en 2027 (*Graphique n°2*).

Graphique n°2 : Evolution du déficit public

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Adm.Publiques Centrales	-5,2%	-5,4%	-4,7%	-4,3%	-4,2%	-4,1%
APUL	0,0%	-0,1%	-0,1%	0,0%	0,0%	0,0%
Sécurité Sociale	0,4%	0,7%	0,6%	0,7%	0,9%	1,0%
Ensemble	-4,8%	-4,9%	-4,4%	-3,7%	-3,2%	-2,7%

La programmation prévoit que les administrations publiques locales conservent leur équilibre actuel aux alentours de 0,0%. Le déficit public national s'améliorerait en grande partie sur la réduction de celui de l'Etat grâce à « la sortie progressive des boucliers tarifaires sur l'énergie, la fin des aides exceptionnelles aux entreprises et l'extinction progressive du plan de relance », soit de -5,4% en 2023 à -4,1% en 2027. Le budget de la Sécurité Sociale accroîtrait quant à lui son excédent de financement grâce « à la réforme des retraites, à la réforme de l'assurance chômage, à la poursuite de la transformation du système de santé, engagée avec le Ségur de la santé, ainsi qu'au développement de la politique de prévention », de +0,7% en 2023 à +1,0% en 2027.

Notons que les articles 12 et 17 du PLPFP 2023-2027 prévoient également un **objectif annuel d'économies de 12 milliards d'euros à compter de 2025**, la moitié sur le budget de l'Etat et la moitié sur celui de la Sécurité sociale grâce au dispositif de revue de dépenses.

En 2022, l'endettement national a augmenté de 126 milliards d'euros atteignant 2.950 milliards d'euros et représente 111,8% du PIB au lieu des 60% requis dans le Pacte de Stabilité. Cette hausse est exclusivement imputable aux administrations centrales. La dette des administrations publiques locales a diminué de 0,3 milliards d'euros et ne représente que 9,3% du volume national de l'endettement, contre 80% pour les administrations centrales. **Le PLPFP 2023-2027 prévoit un endettement de 110,9% à 2027 soit une baisse d'1 point principalement récupérée sur le budget de la Sécurité Sociale.**

Le tableau ci-dessous décline la prévision de baisse de taux d'endettement en point de PIB pour chaque catégorie d'administration publique (*Graphique n°3*). Les administrations publiques locales seraient concernées à hauteur d'une diminution de 1,4 points d'endettement soit 7,6% en 2027.

Graphique n°3 : Trajectoire d'évolution de l'endettement en % du PIB

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Moy/a n
Adm.Publiques Centrales	92,2%	91,6%	92,4%	93,5%	94,5%	95,4%	+4,9%
APUL	9,3%	9,0%	8,9%	8,8%	8,3%	7,6%	+0,1%
Sécurité Sociale	10,3%	9,1%	8,4%	7,4%	6,3%	5,1%	-9,4%
Ensemble	111,8%	109,7%	109,7%	109,6%	109,1%	108,1%	+3,5%

Dans le budget de l'Etat, les recettes fiscales nettes seraient en hausse de 17,3 milliards d'euros par rapport à la prévision révisée pour 2023, pour s'établir à 349,4 milliards d'euros. Le montant du

périmètre des dépenses de l'État est estimé à 491 milliards d'euros en 2024. Le besoin prévisionnel de financement de l'État, section de fonctionnement et investissement compris, atteindra 299,7 milliards d'euros couvert par (i) le programme d'émission de nouveaux titres d'État à moyen et long terme à hauteur de 285 milliards d'euros, (ii) 7,7 milliards d'euros de hausse de l'encours des titres d'État à court terme (BTF) et (iii) 6,5 milliards d'euros d'amortissement de dette Covid par la Caisse de la dette publique.

2.3 Les mesures transversales pour les collectivités locales

Les lois de programmation des finances publiques prévoient une trajectoire de plafonnement des concours aux collectivités locales. Elle concerne :

- Les mesures liées au bouclier tarifaire (1,9 milliards d'euros en 2023 et 400 millions d'euros en 2024) ;
- Les crédits du budget général relevant de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » qui comprend la Dotation Générale de Décentralisation (DGD), les dotations de soutien à l'investissement et certaines compensations d'exonérations ;
- Le produit de l'affectation de la TVA aux régions, au Département de Mayotte et aux collectivités territoriales de Corse, de Martinique et de Guyane en remplacement de la Dotation Globale de Fonctionnement (TVA « DGF ») ;
- Le Fonds de compensation de la TVA (« FCTVA »).

Pour rappel, les EPCI, les départements et la Ville de Paris perçoivent deux fractions de TVA, l'une en compensation de la réforme fiscale qui a supprimé la taxe d'habitation et transféré la taxe foncière sur les propriétés bâties au bloc communal, et l'autre, dans le cadre de la suppression de la CVAE de leur panier de recettes. En 2023, les acomptes notifiés, selon le gouvernement, prennent en compte **une croissance de la TVA de +5,1% par rapport au montant perçu par les collectivités locales en 2022.**

Le transfert déjà initié des taxes gérées par la **Direction générale des douanes et droits indirects** vers la DGFIP se poursuit avec le transfert de :

- La taxe de transport maritime à destination d'espaces naturels protégés, qui peut concerner des collectivités métropolitaines et d'outre-mer ;
- Les accises sur les alcools (dont une partie est perçue par le département de la Réunion), les tabacs et la taxe sur les mélanges de boissons alcooliques et sucrées.

2.4 Les dispositions spécifiques au bloc communal

2.4.1 Dotation Globale de Fonctionnement 2024

Le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (« DGF ») est augmenté de 213 683 813 euros par rapport à 2023 à périmètre courant. Les dotations de péréquation, qui vont aux collectivités les plus défavorisées, sont abondées de 220 millions d'euros. La hausse de 190 millions d'euros de la DGF des communes doit permettre à 60% de communes de la voir augmenter en 2024.

Une compensation par l'État de 24,7 millions d'euros en 2024 est mise en place au profit des communes et intercommunalités à fiscalité propre qui percevaient jusqu'à présent la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (« THLV ») et, qui, dans le cadre de la réforme du périmètre des zones tendues, perdront cette ressource.

2.4.2 Une adaptation des indicateurs de richesse à la suite de la suppression de la CVAE

Le PLF 2024 prend acte de la disparition de la CVAE du panier de recettes des collectivités locales et son remplacement par une fraction de TVA. Par conséquent, dans le calcul du potentiel fiscal et financier des communes, le produit de CVAE est substitué par la TVA « CVAE » perçue. Pour le calcul du potentiel fiscal des EPCI ainsi que du Coefficient d'Intégration Fiscale (« CIF »), il opère également la transition entre CVAE et « TVA CVAE ».

Notons que la CVAE devait être supprimée pour l'ensemble des redevables à compter de l'année 2024. Si le PLF 2023 prévoyait une suppression de la CVAE en deux ans avec 50% en 2023 et le reste en 2024, le PLF 2024 prévoit une suppression progressive sur la période 2024 – 2027 pour les 50% de CVAE restante (un quart par an pour toutes les tranches).

Dès 2023, les collectivités ne perçoivent plus de CVAE. Celles qui disposaient de recettes de CVAE en 2022 obtiendront une compensation dynamique à l'euro près à travers une fraction de TVA. Le PLF prévoit que cette compensation soit égale à la moyenne de leurs recettes de CVAE des années 2020, 2021 et 2022. La hausse de cette compensation est indexée sur celle de la fraction de TVA calculée au niveau national.

2.4.3 Stabilisation des modalités de répartition de la péréquation au bénéfice des communes des DOM

La LFI 2020 avait réformé la Dotation d'Aménagement des Communes d'Outre-Mer (« DACOM ») de façon à en augmenter le volume financier et à renforcer son caractère péréquateur :

- La quote-part destinée aux communes ultramarines est calculée par application au montant mis en répartition au titre de la DSU, de la DSR et de la DNP sur le plan national, d'un ratio démographique égal au rapport entre la population des communes d'outre-mer et la population totale des communes de métropole et d'outre-mer, assorti d'une majoration. Après une augmentation de cette majoration de 35 à 40,7% en LFI 2020, puis à 48,9% en 2021, et à 56,5% en 2022, celle-ci est a été portée à 63% en 2023 et suivants dans le PLF ;
- Au sein de la dotation d'aménagement des communes d'Outremer, la part destinée à la péréquation a été renforcée avec une fraction répartie hors péréquation qui a diminué pour atteindre 65% en 2023. Le PLF 2024 ne modifie pas ce rapport.

2.4.4 Création d'une exonération de longue durée de TFPB pour les logements locatifs sociaux anciens

Les logements sociaux disposent d'une exonération de droit commun de 15 ans. Cette exonération peut être rallongée de 5 années supplémentaires si des critères de qualités environnementales sont respectés et peut être portée à 30 ans si la décision d'octroi de prêt aidé ou de subvention a été prise entre le 1er juillet 2004 et le 31 décembre 2026.

Malgré ces dispositions, les logements sociaux les plus anciens finissent par sortir d'exonération, ce qui peut peser dans les comptes des bailleurs et freiner la rénovation du parc.

A partir du 1er janvier 2024, une nouvelle exonération est créée dans les conditions suivantes :

- Exonération totale de 15 ans et étendue à 25 ans pour les logements dont la demande d'agrément a été déposée entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2026 ;
- Pour les logements achevés depuis au moins 40 ans à la date du dépôt de la demande d'agrément ;
- Qui doivent avoir fait l'objet d'un prêt réglementé ou d'une convention à l'aide personnalisée au logement depuis au moins 40 ans ;
- Doit permettre de faire passer le logement d'une classe énergétique F ou G à A ou B. (condition adaptable pour l'outremer via décret).

2.4.5 Création de nouveaux zonages : France Ruralités Revitalisation et révision du zonage des Quartier Prioritaire de la politique de la Ville

A partir du 1er juillet 2024 les dispositifs de France Ruralités Revitalisation et Quartier Prioritaire de la politique de la Ville fusionnent pour laisser place à un dispositif unique France Ruralités Revitalisation, au niveau intercommunal. Il se déclinera en 2 niveaux : France Ruralités Revitalisation et France Ruralités Revitalisation « plus » (« FRR+ »). Le territoire levantin n'est pas concerné par ces nouveaux zonages.

2.4.6 Prolongation temporaire du bouclier tarifaire

Le bouclier tarifaire sur les prix de l'électricité est maintenu pour l'année 2024 pour un niveau de tarif retenu non encore défini. Pour rappel, le bouclier tarifaire sur les prix de l'électricité, mis en place depuis 2022, permet de limiter la hausse des prix de l'électricité pour certains consommateurs (particuliers, petites collectivités locales et micro-entreprises) en gelant la progression du tarif réglementé de vente de l'électricité (« TRVe »).

2.4.7 Suppression du Fonds de Soutien au Développement des Activités Périscolaires

L'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 institue le FSDAP aux bénéficiaires des communes, ou des intercommunalités, pour les activités périscolaires réalisées par les écoles élémentaires et maternelles, publiques et privées. Avec l'assouplissement des conditions d'organisation de la semaine scolaire, permettant aux communes de revenir sur une semaine de quatre jours, 87% des

communes ont choisi ce mode d'organisation à la rentrée 2018 et ne sont plus éligibles au Fonds. En conséquence, plus de 22 000 communes étaient bénéficiaires sur l'année scolaire 2014-2015 pour un dispositif de 381 millions d'euros, contre 1462 communes sur l'année scolaire 2021-2022 pour un dispositif de 41 millions d'euros. Le PLF propose la suppression du FSDAP à partir de la rentrée scolaire 2024.

2.4.8 Possibilité pour les collectivités locales d'Outre-Mer de financer le « passeport pour l'installation professionnelle en outre-mer »

Le PLF 2024 introduit un « **passeport pour l'installation professionnelle en outre-mer** » permettant le financement de tout ou partie du coût des titres de transport, ainsi que le versement d'une allocation d'installation, pour accompagner les projets individuels d'installation professionnelle dans l'une des collectivités d'outre-mer pour les personnes résident en France métropolitaine. Les modalités d'application de cette aide seront précisées par décret. Il est d'ores et déjà précisé que l'ensemble des collectivités locales pourrait conventionner afin de s'associer à ce financement.

3. ANALYSE RETROSPECTIVE FINANCIERE

3.1 Evolution des dépenses de fonctionnement

3.1.1 Analyse rétrospective des charges de fonctionnement

L'évolution des dépenses de fonctionnement par chapitre est présentée ci-dessous (*Graphique n°4*).

Graphique n°4 : Evolution des dépenses de fonctionnement de 2015 à 2022

En K euros	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Charges à caractère général	327	6 555	12 779	17 594	17 672	18 370	19 434	13 509
Charges de personnel	498	2 116	3 566	4 513	4 566	4 973	5 795	5 954
Atténuations de produits	4 993	4 313	4 150	5 075	5 731	3 561	3 574	5 085
Autres charges de gestion courante	261	4 595	3 035	1 299	781	954	2 477	12 404
Autres dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,56
Charges exceptionnelles (Hors cessions d'immo.)	143	243	0,00	119	2	3	12	0,00
Opérations d'ordre	0,00	57	184	481	881	952	975	1 183
Déficit de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Charges de fonctionnement	6 224	17 882	23 717	29 085	29 635	28 816	32 269	38 137

En 2022, la structure des coûts évolue sensiblement suite à la création du SINNOVAL et du SMGEAG, organismes bénéficiant de dotations initiales de la CARL, ainsi que du transfert des compétences collecte et traitement des Déchets Ménagers et Assimilés d'une part, et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines d'autre part. Cette évolution de gestion se traduit comptablement par une diminution des charges à caractère général en faveur d'une hausse du même montant des charges de gestion courante.

L'évolution historique des dépenses de fonctionnement s'explique essentiellement par la montée en compétence de l'agglomération dans l'exercice de ces prérogatives obligatoires et optionnelles :

- Les charges à caractère général s'élèvent à 13,5 millions d'euros en 2022, en baisse par rapport à 2021 pour des raisons de périmètre comptable. Ce chapitre traduit principalement le coût de la compétence « déchets » qui a subi trois hausses consécutives. La première est liée à la rupture du contrat avec le SYVADE, la seconde concerne l'augmentation des tours de collecte dans les zones à forte fréquence touristique, la troisième, l'évolution du mode de gestion vers le SINNOVAL au 1er juillet 2022, ayant pour impact que la contribution versée intègre également le besoin de financement en investissement ;
- Les charges de gestions s'élèvent à 12,4 millions d'euros en vertu du versement des contributions obligatoires dues au SMGEAG, au Syndicat Mixte des Transports et au SINNOVAL.
- Les charges de personnel s'élèvent à 5,9 millions d'euros. L'évolution des charges de personnel sur la période s'explique par le développement des services opérationnels relatifs aux politiques publiques du Pôle Infrastructure et Cadre de Vie ainsi que du Pôle Stratégie de Développement Territorial. L'augmentation des activités de service public a également nécessité en parallèle un renforcement des fonctions supports ;
- Le chapitre « atténuation de produits » s'élève à 5,1 millions d'euros, constitué principalement des attributions de compensation aux communes membres suite aux transferts de compétences. Les variations de collecte de taxe de séjour, intégralement reversées à l'Office du Tourisme Intercommunal, expliquent l'évolution du chapitre à la baisse en 2020 (période Covid) puis à la hausse ces dernières années consécutivement à la reprise touristique ;
- Les opérations d'ordre de 1,2 millions d'euros recourent les dotations pour amortissement des immobilisations investies.

3.1.2 Focus sur les frais de personnel

La CARL compte 90 agents au 31 octobre 2023 : 27 agents de catégorie A, 11 de catégorie B et 52 de catégorie C (soit 57% de l'effectif) sur une répartition de 61 titulaires (68%) et 29 non titulaires (32%). Les femmes représentent 60 % des effectifs. La quasi-totalité des effectifs est répartie au sein de la filière administrative à la suite du départ des agents de la filière technique au sein du SINNOVAL.

Les frais de personnel ont atteint 5,9 millions d'euros en 2022 et représentent 16,1% des dépenses réelles de fonctionnement (*Graphique n°5*). Une baisse mécanique est attendue dès 2023 liée au transfert de la trentaine d'agents affectés aux déchetteries et gestion des déchets vers le SINNOVAL. Au niveau du traitement, l'année 2022 a été marquée par de nombreuses réformes accentuant l'augmentation de la masse salariale :

- Relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique ;
- Continuité de la revalorisation des catégories C au 1er janvier 2022 ;
- Accélération des débuts de carrière des catégories B ;
- Bonification d'un an d'ancienneté pour tous les agents de catégorie C ;
- Dégel du point d'indice pour l'ensemble des fonctionnaires.

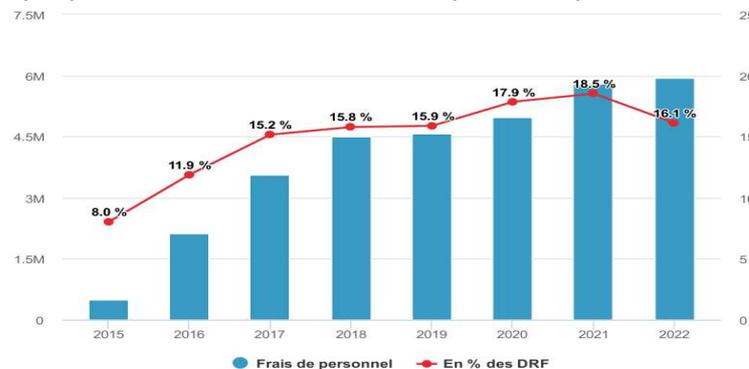
La prévision pour les exercices 2023 et 2024 tient compte de l'évolution des agents sur les grilles

statutaires, de recrutements à finaliser dans les services et du rappel de cotisations à initier. Le coût reste stabilisé sur 2024 et suivants. Notons que la structure actuelle de charges de personnel reste inférieure à celle prévue au tableau des effectifs mis à jour en 2020.

Graphique n°5 : Evolution des dépenses de personnels de 2015 à 2022

En K euros	Charges de personnel	Variation charges de personnel	Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement
2015	498	-	8.01 %
2016	2 116	324.37 %	11.88 %
2017	3 566	68.5 %	15.16 %
2018	4 513	26.55 %	15.78 %
2019	4 566	1.16 %	15.88 %
2020	4 973	8.91 %	17.85 %
2021	5 795	16.54 %	18.52 %
2022	5 954	2.74 %	16.11 %

Graphique n°6 : Evolution du taux de dépenses de personnel



3.2 Evolution des recettes de fonctionnement

3.2.1 Stratégie financière et fiscale

L'évolution des recettes de fonctionnement des EPCI connaît des contraintes fortes. **La stratégie de fiscalité locale directe a été profondément modifiée depuis la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales en 2018.** La CARL en tant qu'EPCI récente présentait des ressources fiscales propres limitées :

- La Taxe d'Habitation part intercommunale s'élevait à 0% en 2017, augmentée à 1,05% en 2018 contre en moyenne 12% pour les agglomérations de Guadeloupe. L'application de la loi a par conséquent entraîné la perte de la totalité du produit perçu sur les résidences principales du territoire ;
- La Taxe Foncière sur la Propriété Bâtie part intercommunale s'élevait à 0,63% contre en moyenne 1% en Guadeloupe. Cet impôt local est devenu le principal levier fiscal suite à la suppression de la Taxe d'Habitation ;
- La Contribution Foncière des Entreprises atteignait 23,71%, le plus faible taux du département.

Historiquement, la fiscalité de la CARL reposait donc principalement sur les impôts économiques, avec pour caractéristique qu'1/3 des cotisations de CFE reposaient sur des établissements

touristiques. Cette situation induit de fait une certaine vulnérabilité et fragilité du tissu économique ainsi qu'un produit fiscal lié à la saisonnalité.

Afin de compenser la faiblesse du prélèvement intercommunal, **l'introduction de plusieurs taxes fléchées a permis d'apporter de nouveaux financements à des compétences bien délimitées.** En 2018, la taxe GEMAPI est dédiée au financement de la politique de lutte contre les inondations, favorisant notamment le curage régulier des ravines. En 2019, la TEOM est uniformisée auprès des 4 communes membres pour assurer la compétence de collecte et traitement des Déchets Ménagers et Assimilés. Elle est désormais versée au SINNOVAL dans le cadre d'une convention financière pluriannuelle liée au transfert de compétence. Autre ressource fléchée, la taxe de séjour intercommunale, est collectée par les hébergeurs touristiques du territoire auprès des visiteurs ayant passé au moins une nuitée. Entièrement dématérialisée depuis 2018, c'est la procédure de déclaration des meublées de tourisme et de changement d'usage qui est désormais directement gérée par canal numérique. Cette stratégie fiscale dite de « fiscalité du tourisme » aurait pour but in fine de répartir différemment la pression fiscale entre les ménages, les entreprises et les visiteurs du territoire.

L'élargissement des bases fiscales constitue dans les orientations budgétaires le principal levier d'optimisation. La **création de l'Observatoire Fiscal Social Économique Mutualisé (« OFSEM ») par les 4 communes membres en 2018** a pour principal objectif de mettre à jour continuellement les valeurs locatives déclarées avec la réalité du terrain en partenariat avec la DRFIP avec laquelle une convention a été signée la même année. Deux projets phares sont actuellement portés : la mutualisation des outils d'observatoire fiscal et la mise en place de l'adressage numérique.

Enfin, en matière d'équité fiscale, l'action de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (« CIID »), agissant dans le cadre de la réforme des valeurs locatives des locaux professionnels de 2023, a consisté à **diminuer la Contribution Foncière des Entreprises de l'entreprise située dans les 4 centres-bourg du territoire**, impactés par la sous-fréquentation qu'entraînent le manque de stationnement et l'échouage des sargasses.

En conclusion, la stratégie fiscale évolue en prenant en compte trois facteurs :

- 40% du produit fiscal n'est pas fléché sur une compétence particulière (60% du montant est fléché) ;
- 48% du produit fiscal provient des ménages, 48% des entreprises du territoire (le reliquat correspondant aux compensations d'état) ;
- La valeur des bases fiscales est indexée sur l'IPCH ce qui explique sa hausse récente (effet valeur).

En 2023, les taux « ménages » de la CARL ont été revus à la baisse de 25% : la taxe foncière bâtie s'élève désormais à 6,00%, la taxe foncière non bâtie à 1,14% et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 0,788%. L'une des orientations budgétaires serait de poursuivre les efforts de réduction de la pression fiscale.

3.2.2 Evolution des recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 40,1 millions d'euros dont des recettes fiscales s'établissant à 33,7 millions d'euros soit environ 80%. La Dotation Globale de Fonctionnement est en hausse depuis 2019, mais la tendance future au regard du PLF 2024 serait à sa stabilisation.

Graphique n°7 : Evolution des recettes de fonctionnement

En K euros	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Impôts et taxes	4 823	16 427	17 866	23 972	23 555	24 372	32 727	33 764
Dotations et subventions	5 151	5 367	5 385	5 129	5 683	6 063	6 007	6 356
Autres produits courants stricts	0,00	0,00	0,00	685	471	51	0	724
Atténuations de charges	0,00	20	38	67	72	74	65	63
Produits exceptionnels (Hors cessions d'immobilisations)	16	5	42	187	869	41	449	0,00
Produits de gestion	9 991	21 820	23 333	30 042	30 653	30 602	39 251	40 909
Excédent de fonctionnement reporté	372	3 143	7 081	5 056	6 013	6 581	6 143	13 125
Total des produits de fonctionnement	10 363	24 963	30 414	35 098	36 666	37 183	45 394	54 034

3.3 Section d'investissement

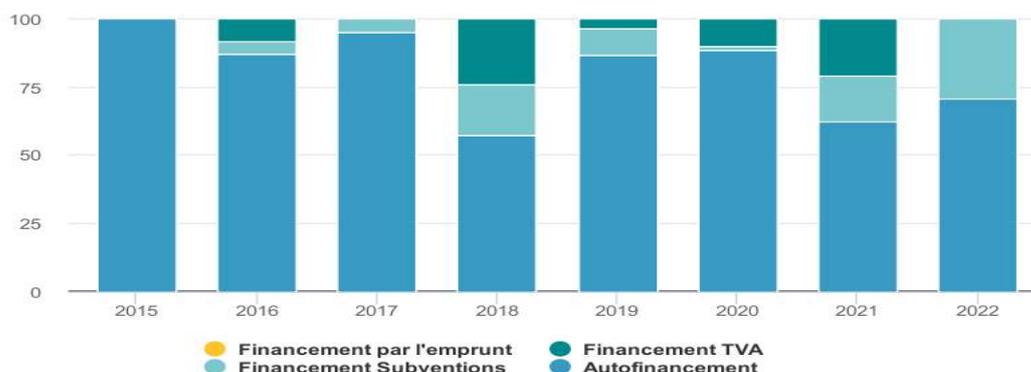
Les investissements ont atteint 3,541 millions d'euros en 2022 financés essentiellement par l'autofinancement et les subventions à hauteur de 1,044 millions d'euros. Les principaux co-financiers restent l'Etat et ses agences.

Les dépenses d'équipements de l'exercice concernent principalement l'acquisition du terrain de l'usine de traitement des déchets ménagers pour 2 millions d'euros, le déploiement de plusieurs études du Plan Pluriannuel d'Investissement ainsi que l'acquisition de matériels informatiques et de visioconférence. Durant la précédente période, les investissements ont principalement consistés en la modernisation des déchetteries du territoire levantin et l'acquisition des poubelles de tri.

Graphique n°8 : Evolution des principaux indicateurs de la section d'investissement

En K euros	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Montant total des investissements	163	734	2 544	969	2 121	2 195	1 811	3 541
FCTVA	0,00	60	0,00	234	79	228	380	0,00
Subventions	0,00	35	131	182	209	27	303	1 044
Emprunts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autofinancement des investissements	163	638	2 413	552	1 833	1 940	1 127	2 497

Graphique n°9 : Evolution du financement des investissements



3.4 La santé financière de la collectivité

La situation financière de la CARL se caractérise par 3 points essentiels : une épargne brute proche de 10%, un fonds de roulement positif face à des dépenses d'investissement en hausse. Cette situation permet d'envisager le financement du Plan Pluriannuel d'Investissement avec une capacité certaine à lever des fonds. Comparé aux EPCI de sa strate en Hexagone, la différence entre le niveau de recettes et de dépenses s'atténue progressivement. Les recettes de fonctionnement par habitant restent néanmoins inférieures de 5% à celles des EPCI soit 634 euros au lieu de 670 euros. Les dépenses de fonctionnement représentent 572 euros par habitant au lieu de 580 euros pour la strate.

En comparaison avec les EPCI de Guadeloupe, les ratios d'analyse financière de la CARL montrent une situation saine permettant de répondre aux différents enjeux de politiques publiques dont elle a la compétence.

Graphique n°10.A : Ratios financiers clés comparés à la strate nationale

En K euros	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2022 par hab.	Strate par hab.
1. Recettes courantes de fonctionnement	9 974	21 814	23 289	29 854	29 782	30 561	38 801	40 909	634	670
2. Dépenses courantes de fonctionnement	6 081	17 581	23 532	28 484	28 752	27 859	31 282	36 953	572	580
3. Excédent brut de fonctionnement	3 893	4 232	-242	1 370	1 030	2 701	7 518	3 955	61	90
6. CAF Brut	3 767	3 995	-200	1 439	1 898	2 739	7 956	3 955	-	-
Taux d'épargne brute	37.7 %	18.31 %	-0.86 %	4.79 %	6.19 %	8.95 %	20.27 %	9.67 %	-	-
7. Recettes définitives d'investissement	0,00	96	131	416	288	255	730	1 165	18	51
8. Financements propres disponibles	3 767	4 092	-68	1 856	2 186	2 994	8 686	5 121	-	-
9. Dépenses d'investissement (hors capital)	163	734	2 544	969	2 817	2 205	1 811	3 541	55	128
11. CAF Nette	3 767	3 995	-200	1 439	1 898	2 739	7 956	3 955	-	-
12. Besoin de financement	-3 604	-3 357	2 613	-886	631	-789	-6 875	-1 579	-	-
17. Encours de la dette au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-	-

Graphique n°10.B : Ratios financiers clés comparé aux EPCI de Guadeloupe

COMPARAISON DE QUELQUES RATIOS POUR 2022	CA LA RIVIERA DU LEVANT 64555 hbts	CA CAP EXCELLENCE 100651 hbts	CA GRAND SUD CARAIBES 78700 hbts	CA DU NORD DE LA BASSE TERRE 78101 hbts	CA DU NORD GRANDE TERRE 57194 hbts	CC MARIE GALANTE 10794 hbts
Source : Finestia						
Capacité de Désendettement	0,00	8,13	1,69	4,59	2,40	4,15
Taux d'Epargne de Gestion	9,67	13,77	1,28	8,91	11,51	20,39
Taux d'Epargne Brute	9,67	12,31	1,23	7,43	11,20	19,72
Taux d'Epargne Nette	9,67	8,20	1,05	4,22	10,46	14,86
Taux de Dépenses d'Equipement Brut	8,66	8,06	2,71	8,34	26,67	20,02
Impôts Locaux / hbt	201,98	378,15	102,13	74,29	95,55	198,35

4. ANALYSE PROSPECTIVE

4.1 Préambule

Territoire dense et peuplée, la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant compte plus de 65 000 habitants, la plus forte évolution démographique de la Guadeloupe entre 1962 et 2013. Répartie sur une superficie de 208 km², soit 13 % du territoire, avec une densité de 309 hab./km² elle est le deuxième EPCI guadeloupéen, le plus dense après la Communauté d'Agglomération de Cap Excellence. En 30 ans, elle a connu une croissance ininterrompue de sa population, tirée par la croissance de l'économie du tourisme et des services. Plus de la moitié des hôtels de Guadeloupe se situent dans la zone et 79 % des lits disponibles du territoire. Le secteur tertiaire représente toujours une large majorité des emplois, en particulier, le secteur de l'hébergement et de la restauration.

Conformément à l'article L.5216-5, I du CGCT, la Communauté d'Agglomération exerce plus de 30 compétences dont le développement économique, l'aménagement de l'espace communautaire, l'action sociale, la Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations (« GEMAPI »), la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire. Les orientations budgétaires ont pour but de renforcer ces politiques publiques.

4.1.1 Un service public recentré sur le quotidien de ses administrés

Le Plan d'Investissement Pluriannuel (« PPI ») de 86 millions d'euros comprend notamment des projets emblématiques de création et de modernisation d'infrastructures économiques, de nautismes, culturels et sportifs, de déploiements de projets de développement durable.

Cette ambition s'illustre avec la volonté de soutenir la construction de la première usine de valorisation des déchets ménagers et assimilés de Guadeloupe via le SINNOVAL. Cet ouvrage livré en 2026 contribuera à réduire le coût financier et environnemental de la gestion des déchets sur le territoire et plus généralement sur la Grande-Terre au côté de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre. La création de plusieurs équipements sportifs d'intérêt communautaire renforcera l'attractivité du territoire et le dynamisme de la société civile. La CARL travaille au déploiement de 6 projets sportifs dont la construction du Complexe de tennis ATP 250 de la Ligue (2025) ainsi que la reconstruction des terrains de Desvarieux et Blonval. La société civile bénéficiera d'un Guichet Unique (2025) qui constituera un relais de proximité de l'administration avec espaces de tiers lieux pour l'utilisateur.

4.1.2 Renforcer le développement touristique et l'accompagnement des entrepreneurs et agriculteurs

La politique de développement économique a été renforcée par la pérennisation d'événements touristiques emblématiques (Mini-Transat, célébration de la fête de la musique, etc.) de nature à augmenter la fréquentation du territoire et lui redonner un nouvel élan post-covid.

Cette politique publique est amenée à s'amplifier grâce à la mise en place des dispositifs Groupe d'Action Locale (« GAL ») et Groupe d'Action Locale Pêche Aquaculture (« GALPA ») sur le territoire. Ces programmes européens coordonnés désormais au niveau intercommunal permettront d'agir en soutien technique et financier des entrepreneurs agriculteurs et pêcheurs sur son territoire. Inscrite au PPI, la création du premier Marché d'Intérêt Communautaire apportera l'infrastructure nécessaire pour structurer la filière autour des axes validés dans le Plan d'Alimentation Territorial.

4.1.3 Mieux planifier, mieux protéger

La planification du territoire via l'apport du Schéma de cohérence territoriale, du Plan Intercommunal de Sauvegarde, du Plan Local de l'Habitat est inscrite dans les orientations budgétaires. Les actions du Plan Paysage des Grands Fonds et du Plan climat-air-énergie territorial ont pour but d'améliorer la qualité environnementale du territoire. L'instauration du premier Budget Climat 2021 est une déclinaison financière de ces orientations.

L'axe majeur demeure le renforcement des protections prévues contre les inondations, un programme d'investissement de 7 millions d'euros sera déployé pour y faire face.

4.1.4 Renforcer la coopération intercommunale

Dans le cadre de **l'adoption en novembre 2022 du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité**, une politique de coopération a été mise en place à travers trois leviers. D'une part, **l'octroi d'une Dotation de Solidarité Communautaire aux quatre communes membres** pour un total de 1 million d'euros sur la base de critères de solidarité. D'autre part, **l'instauration du Fonds de Soutien de l'Investissement Communal**, dédié à appuyer les efforts d'investissements des communes. **A novembre 2023, 3,846 millions d'euros ont été engagé par l'agglomération pour co-financer des projets comme, la réhabilitation du Golf de Saint-François, réhabilitation du Stade Municipal de Montauban**, rénovation de l'école des garçons de la Désirade. Les orientations budgétaires consacrent une hausse de ces subventions d'équipement.

Enfin, la transversalité entre services communaux et intercommunaux se renforce tant sur le volet économique et touristique, que sur le volet fiscal à travers les actions de l'Observatoire Fiscal Social Economique Mutualisé.

4.2 Les priorités de la stratégie financière

Il existe des obligations minimales déduites des dispositions légales. Le résultat comptable de la section de fonctionnement doit être positif et d'autre part la communauté doit rembourser le capital de sa dette par des ressources propres (article 1612-4 du CGCT). Ainsi, la définition de la stratégie financière de la communauté à horizon 2026 devra concerner :

- Les ressources propres fixées au niveau permettant de financer les dépenses d'équipement liées à l'entretien du patrimoine;
- L'évolution maîtrisée de l'endettement ;

- Le maintien d'une solvabilité satisfaisante mesurée en termes de capacité de désendettement par an.

La CARL dispose pour ce faire de leviers internes en stabilisant les charges de fonctionnement, calibrant au mieux la Programmation Pluriannuelle des Investissements, en maximisant les cofinancements sous forme de subventions et en recourant à l'emprunt tout en maîtrisant le coût de la dette. Enfin elle peut également encadrer les coûts de fonctionnement induits par les équipements sportifs et culturels en cours de construction en favorisant les modèles économiques innovants.

4.3 Plan Pluriannuel d'Investissement et de Fonctionnement

Le montant total des autorisations de programmes s'élève à 86 millions d'euros :

- La réalisation du siège de la CARL et du parking consistent désormais à capitaliser sur les améliorations apportées au siège ;
- Plusieurs projets phares, la Maison des Art et de la Culture Communautaire, le Marché d'Intérêt Communautaire, le Guichet Unique ;
- Les travaux de sécurisation du territoire contre les inondations sont programmés en autorisations de programmes GEMAPI (7 millions d'euros) y compris les travaux de renforcement de la digue de Grand Baie (2,4 millions d'euros) ;
- La politique de développement sportif du territoire entraîne la construction de plusieurs infrastructures dont les terrains de football de proximité, le terrain de tennis ATP 250, les stades de Blonval et Desvarieux, le complexe sportif de Gissac et celui de la Cocoteraie ;
- Les projets d'aménagement communautaire portent sur la réhabilitation de routes d'intérêt communautaire, la construction du jardin partagé de Kervinou, la remise aux normes des Bureaux d'Information Touristique de la CARL, l'aménagement de Zone de Mouillage et d'Equipements Légers (« ZMEL ») sur le littoral des 4 communes membres, les schémas de développement comme le Schéma de Cohérence Territoriale (« SCOT »), Plan Intercommunal de Sauvegarde (« PICS ») et Plan Paysage des Grands Fonds (« PPGF »). Enfin le nouveau projet intégré au PPI communautaire en 2022 concerne l'aménagement de la future zone portuaire des Galbas avec un port de pêche et une zone de plaisance.

Notons que les projets portant sur l'exercice de la compétence « collecte et traitement des Déchets Ménagers et Assimilés » sont transférés au SINNOVAL (modernisation des déchetteries, construction de l'unité DMA et construction de la déchetterie du Gosier). Le programme du Plan de Lutte contre l'échouage d'algues brunes est également transférable au GIP Sargasses.

La création de 3 Autorisations d'Engagements (*Graphique n°11*) est proposée pour l'exercice 2024 enfin de clarifier l'enveloppe budgétaire allouée aux travaux de curage GEMAPI, aux actions du PCAET et au PPGF.

Graphique n°11 : AP / CP et AE / CP

N° AP	LIBELLÉ	Budget voté en AP	Révision des AP	Cumul des AP	Réalizations antérieures	Reste disponible sur AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026 +
		BP 2023	BP2024	BP2024			2024	2025	2026
50	Réalisation du siège de la CARL- Parking	1 079 121,00 €	0,00 €	1 079 121,00 €	39 787,92 €	1 039 333,08 €	232 500,00 €	0,00 €	0,00 €
154	Maison des Arts et de la Culture communautaire	2 000 000,00 €	0,00 €	2 000 000,00 €	15 515,50 €	1 984 484,50 €	100 000,00 €	150 000,00 €	1 734 484,50 €
155	Aménagement du littoral	89 216,62 €	0,00 €	89 216,62 €	91 414,51 €	-2 197,89 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
157	PCAET	2 178 396,89 €	0,00 €	2 178 396,89 €	150 396,89 €	2 028 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
160	Unité DMA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 144 301,16 €	-2 144 301,16 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
163	Modernisation des Déchetteries	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 499 512,00 €	-1 499 512,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
171	Terrains de Foot de proximité	1 793 506,43 €	206 493,57 €	2 000 000,00 €	274 585,65 €	1 725 414,35 €	700 000,00 €	1 025 414,35 €	0,00 €
181	GEMAPI	3 365 398,10 €	4 000 000,00 €	7 365 398,10 €	37 332,68 €	7 328 065,42 €	4 150 000,00 €	200 000,00 €	2 978 065,42 €
185	Construction déchetterie du Gosier + quai de	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
186	Adressage	240 000,00 €	0,00 €	240 000,00 €	182 122,58 €	57 877,42 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
187	Plan de lutte contre les échouages d'algues brunes	887 946,39 €	-887 946,39 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
300	Marché d'intérêt communautaire	3 000 000,00 €	0,00 €	3 000 000,00 €	0,00 €	3 000 000,00 €	100 000,00 €	150 000,00 €	2 750 000,00 €
301	Plateforme numérique	300 000,00 €	0,00 €	300 000,00 €	105 302,84 €	194 697,16 €	100 000,00 €	75 000,00 €	19 697,16 €
302	PLH	225 000,00 €	0,00 €	225 000,00 €	38 132,33 €	186 867,67 €	225 000,00 €	0,00 €	0,00 €
303	Assainissement et eau potable Grand-Baie	12 460 571,41 €	-10 000 000,00 €	2 460 571,41 €	158 568,41 €	2 302 003,00 €	200 000,00 €	3 000 000,00 €	2 000 000,00 €
305	Guichet unique et culturel	5 000 000,00 €	-1 202 500,00 €	3 797 500,00 €	288 531,30 €	3 508 968,70 €	2 531 666,67 €	1 265 833,33 €	0,00 €
310	Equipements sportifs communautaires	32 880 000,00 €	-3 500 000,00 €	29 380 000,00 €	131 000,83 €	29 248 999,17 €	2 440 000,00 €	2 440 000,00 €	24 500 000,00 €
311	Aménagement du territoire communautaire	23 852 000,00 €	7 396 000,00 €	31 248 000,00 €	197 317,98 €	31 050 682,02 €	9 703 000,00 €	9 842 029,92 €	11 122 970,08 €
	TOTAL	89 351 156,84 €	-3 987 952,82 €	85 363 204,02 €	5 353 822,58 €	80 009 381,44 €	20 517 166,67 €	18 148 277,60 €	45 105 217,16 €

N° AE	LIBELLÉ	Budget voté en AP	Révision des AP	Cumul des AP	Réalizations antérieures	Reste disponible sur AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026 +
		BP 2023	BP2024	BP2024			2024	2025	2026
157	PCAET	0,00 €	480 000,00 €	480 000,00 €	0,00 €	480 000,00 €	160 000,00 €	160 000,00 €	160 000,00 €
181	GEMAPI	0,00 €	1 200 000,00 €	1 200 000,00 €	0,00 €	1 200 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €
311-9	PPGF	0,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €

4.4 Analyse des scenarii prospectifs

Le principe d'annualité budgétaire est fondamental en matière de finances publiques, pour autant, la CARL doit disposer d'une visibilité sur plusieurs exercices pour identifier les éventuels freins afin de préserver un équilibre budgétaire viable et fiable.

La projection tient compte d'une évolution des coûts indexés sur l'inflation prévue au PLF 2024-2027 et une poursuite de la baisse de la fiscalité « ménages » sur 2024. L'évolution des valeurs locatives est également indexée sur l'IPCH. Dans les deux scenarii, la Dotation de Solidarité Communautaire est maintenue à 1 million d'euros et les attributions de compensation restent inchangées. Les ressources de personnels sont constantes par rapport à 2023. Le PPI 2023-2026 est réalisé à 75% ce qui correspond à 38 millions d'euros de dépenses d'investissement sur 3 ans.

Dans le scenario 1, en 2026, l'endettement s'élève à 14,5 millions d'euros. La capacité de désendettement future reste sujette à l'élargissement des bases dont le premier effet sera de consolider l'épargne de gestion qui est faible (223 802 euros en 2026 selon la simulation du Graphique n°11). L'épargne brute est négative en 2026. Ce scenario n'est pas viable.

Graphique n°11 : Scénario 1 – Au fil de l'eau

en euros	2022	2023	2024	2025	2026
Produits de gestion	40 909 042,80	41 945 748,02	41 366 109,36	41 754 508,36	42 253 289,97
Charges de gestion	-37 177 087,35	-41 862 221,00	-39 991 762,50	-40 920 723,54	-42 029 487,45
Épargne de gestion	3 731 955,45	83 527,02	1 374 346,85	833 784,82	223 802,52
% épargne de gestion	9,12%	0,20%	3,32%	2,00%	0,53%
Dépenses d'équipements			-17 850 875,00	-14 376 208,20	-5 674 336,93
Recettes d'investissements			7 366 336,14	3 006 298,09	5 498 283,26
Marge d'autofinancement			12 182 144,61	5 150 353,96	6 001 471,68
Besoin de financement			-5 668 730,39	-9 225 854,24	327 134,75
Encours de dette			5 668 730,39	14 894 584,62	14 567 449,87
Résultat financier	-564,35	-50 000,00	-252 258,50	-766 121,67	-1 123 024,19
Épargne Brute	3 731 391,10	33 527,02	1 122 088,35	67 663,15	-899 221,67
% Epargne brute	9,12%	0,08%	2,71%	0,16%	-2,13%
Rbt capital de dette	0,00	0,00	-377 915,36	-992 972,31	-971 163,32
Épargne nette	3 731 391,10	33 527,02	744 172,99	-925 309,16	-1 870 385,00
% Epargne nette	9,12%	0,08%	1,80%	-2,22%	-4,43%
Capacité de désendettement	0	0	4,12	17,86	65,09

Le scénario 2 prend en compte le besoin de consolider l'épargne brute (1,281 millions d'euros en 2026 selon la simulation du *Graphique n°12*). Il suppose une amélioration des bases fiscales plus importantes sur la période (+4% / an). Le PPI est réalisé à 70% sur la période (36 millions d'euros). Le besoin de financement par l'emprunt diminue, la capacité de désendettement s'améliore considérablement. La nécessité d'un renforcement du cofinancement par subventions demeure.

Graphique n°12 : Scénario 2

en euros	2022	2023	2024	2025	2026
Produits de gestion	40 909 042,80	41 945 748,02	42 180 174,39	43 179 508,94	44 398 449,40
Charges de gestion	-37 177 087,35	-41 862 221,00	-40 051 870,65	-41 018 430,18	-42 135 066,30
Épargne de gestion	3 731 955,45	83 527,02	2 128 303,74	2 161 078,76	2 263 383,11
% épargne de gestion	9,12%	0,20%	5,05%	5,00%	5,10%
Dépenses d'équipements			-16 825 016,67	-13 468 794,32	-5 336 047,80
Recettes d'investissements			7 209 147,93	2 805 878,22	5 131 731,04
Marge d'autofinancement			9 805 541,38	4 503 873,55	6 431 679,49
Besoin de financement			-7 019 475,29	-8 964 920,77	1 095 631,68
Encours de dette			7 019 475,29	15 984 396,05	14 888 764,37
Résultat financier	-564,35	-50 000,00	-312 366,65	-863 828,31	-1 228 603,04
Épargne Brute	3 731 391,10	33 527,02	1 815 937,09	1 297 250,44	1 034 780,07
% Epargne brute	9,12%	0,08%	4,31%	3,00%	2,33%
Rbt capital de dette	0,00	0,00	-467 965,02	-1 065 626,40	-992 584,29
Épargne nette	3 731 391,10	33 527,02	1 347 972,07	231 624,04	42 195,78
% Epargne nette	9,12%	0,08%	3,20%	0,54%	0,10%
Capacité de désendettement	0	0	3,30	7,40	6,58

En conclusion, la prospective montre une certaine rigidité des recettes de fonctionnement induite par la politique de diminution de la pression fiscale. Concernant les charges, l'impact de l'inflation fait augmenter les charges de gestion provoquant une baisse progressive de l'épargne brute et nette. La mise en service des équipements en cours de construction par la CARL à partir de 2025

sera également prise en charge. Le coût de fonctionnement devrait être optimisé par un modèle économique de gestion innovant. Enfin, la mise en service de l'usine de valorisation des déchets devrait permettre d'éviter la Taxe Générale sur les Activités Polluantes sur 2/3 des déchets collectés.

Au niveau de l'investissement, la prospective montre que la recherche de cofinancements est essentielle. A ce titre, le fonds Vert, le CRTE et le nouveau CCT, seront systématiquement sollicités pour les projets relatifs au développement durable. La prise en compte des enjeux environnementaux dès la conception et le pilotage des projets est en passe de venir un des principaux pré-requis à l'optimisation des financements.